



Commune de Villespy

Enquête publique



Révision du schéma directeur d'assainissement



Villespy: le chemin de la Trinière

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

RAPPORT

TABLE DES MATIERES	
1 Généralités	1
1.1 Objet de l'enquête	1
1.2 Cadre juridique	1
1.3 Autres documents pris en compte	1
1.4 Nature et caractéristiques du projet	1
1.5 Composition du dossier	1
2 Organisation et déroulement de l'enquête	3
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	3
2.2 Modalité de l'enquête	3
2.3 Information effective du public	3
2.4 Les permanences	3
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête	3
2.6 Climat de l'enquête	4
2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre	4
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	4
2.9 Relation comptable des observations	4
3 Eléments techniques du projet	4
3.1 Historique de la situation	4
3.2 Argumentaire technique	5
3.2.1 Assainissement actuel	5
3.2.2 Hypothèse de l'assainissement en non collectif	5
3.2.3 Hypothèse de l'assainissement collectif	5
3.2.4 Complément d'information	6
3.2.5 Préconisations de l'étude technique	6
3.3 Enjeux pour la commune et les habitants	6
4 Analyse des observations	8
4.1 Visite et discussion avec l'équipe municipale	8
4.2 Observations du public	10
4.3 Commentaire sur les observations	10
CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
Annexe: carte d'assainissement objet de cette enquête	14

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet le projet de révision de la carte d'assainissement de la commune de Villespy.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, ainsi que R 123-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme
- Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-10 et R 2224-8
- L'arrêté interministériel du 6 mai 1996 art 3 alinéa 2
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villespy en date du 3 mars 2008 approuvant le rapport final du cabinet G2C Environnement et le lancement d'une enquête publique.
- La lettre de Monsieur le Maire de Villespy enregistrée le 12 septembre 2008 au tribunal administratif de Montpellier demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune
- La décision n°E08000279/34 du 16 septembre 2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier de me nommer commissaire enquêteur pour cette enquête
- L'arrêté du Maire de Villespy en date du 2 octobre 2008 prescrivant l'enquête publique.
- La carte communale des zones constructibles en date du 26 avril 2006.

1.3 Autres documents pris en compte

- Rapport d'enquête publique "Abrogation du P.O.S" établi par le Commissaire Enquêteur J-Michel CABROL le 2 mars 2006:
- Ancien zonage d'assainissement en date de juin 2002
- Rapport G2C environnement "Révision du schéma Directeur d'assainissement - Notice de mise à Enquête Publique" de juillet 2008.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

La commune de Villespy souhaite mettre en cohésion le zonage d'assainissement gravitaire avec la carte communale des zones constructibles existantes. La commune souhaite aussi que ce nouveau zonage tienne compte de ses possibilités financières. Le projet de zonage d'assainissement implique une réduction sensible du nombre de parcelles devant être desservies par le réseau d'assainissement collectif.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes

- L'arrêté du maire en date du 2 octobre 2008
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 3 mars 2008
- Le journal "La dépêche du midi" du samedi 18 octobre 2008
- Le journal "Indépendant" du samedi 18 octobre 2008
- Le registre d'enquête publique

- Le rapport G2C environnement "Révision du schéma Directeur d'assainissement - Notice de mise à Enquête Publique" de juillet 2008 de 52 pages comportant notamment le projet de nouvelle carte de zonage d'assainissement au format A0
- Journal "Indépendant" du 8 novembre 2008
- Journal "La dépêche du midi" du 8 novembre 2008
- Certificat de publication et d'affichage de la mairie de Villespy
- Certificat de dépôt de dossier d'enquête émis par la mairie
- Copie de l'affichage

Ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Villespy pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00)

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, suite à la demande formulée par le Maire de Villespy, a désigné Monsieur Jean-Marc VOSGIEN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête (Décision n° E08000279/34 du 16 septembre 2008)

En conséquence, Monsieur le Maire de Villespy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté en date du 2 octobre 2008 devant être réalisée du 3 novembre au 4 décembre 2008 inclus, conformément à l'article R123-19 du code de l'urbanisme qui prescrit une durée minimale de un mois d'enquête. Le siège de l'enquête étant la mairie de Villespy.

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie de Villespy pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été transmis par courrier électronique le 30 septembre 2008. Les aspects pratiques de l'enquête ont pu être convenus par téléphone.

Il a été convenu que le commissaire enquêteur assurerait 2 permanences aux heures d'ouverture de la mairie, le 3 novembre 2008 à l'occasion de l'ouverture de l'enquête et le 4 décembre 2008 à la clôture de celle-ci.

Le 3 novembre 2008, avant de tenir la première permanence le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Thierry ALIBEU Maire de Villespy, Monsieur René CARLI, premier adjoint ainsi que Madame HODENT, secrétaire de mairie. Une visite sur place, des zones concernées par les modifications prévues dans la nouvelle carte d'assainissement, ainsi que des parcelles à situation particulière a permis une bonne compréhension de tous les aspects du projet.

2.3 Information effective du public

- L'avis au public d'enquête a été publié 15 jours avant le début de l'enquête conformément à l'article R123-19 du code de l'urbanisme, dans les journaux suivants:
 - L'Indépendant du 18 octobre 2008
 - La Dépêche du Midi du 18 octobre 2008
- Le rappel de cette enquête a été publié dans les journaux suivants:
 - L'Indépendant du 8 novembre 2008
 - La dépêche du Midi du 8 novembre 2008
- L'affichage à la porte de la mairie de l'avis au public d'enquête à compter du 18 octobre 2008 jusqu'à la fin de l'enquête le 4 décembre 2008. La mairie se trouve dans un lieu de passage fréquenté, l'affichage était parfaitement visible.

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle de la mairie les:

- 3 novembre 2008 de 14h00 à 17h00
- 4 décembre 2008 de 14h00 à 17h00

Un propriétaire d'une des parcelles concernée par la modification est venue à la première permanence et un autre propriétaire à la seconde. L'ancien Maire de Villespy est également venu fournir un complément d'information sur l'historique du projet.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre

A la clôture de l'enquête, le registre a été cosigné par le maire et le commissaire enquêteur qui a emmené l'ensemble du dossier.

Le certificat d'affichage et l'affiche ont été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Villespy avec le dossier d'enquête complet

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Monsieur le Maire a pris connaissance des observations portées dans le registre et n'a pas ajouté d'observation supplémentaire.

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête: quatre
- Nombre de courriers favorables au projet: zéro
- Nombre de courriers défavorables au projet : zéro
- Nombre d'observations orales favorables au projet: trois
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: zéro
- Autres documents sans observation: zéro
- Observations directes du commissaire enquêteur sur place: une visite

3. Eléments techniques du projet

3.1 Historique de la situation

La carte communale rend constructible les parcelles du quartier de la Trinière et celui des Obits. L'objectif de la commune étant à terme d'atteindre une population de 500 habitants. Ces parcelles ont été acquises comme telles par des propriétaires. Des habitations récentes ont déjà été construites avec un assainissement individuel.

Lors de l'enquête publique à l'occasion de la mise en place de la carte communale, un habitant du lieu-dit les Obits, Monsieur Bernard GIRAUD mentionnait qu' *"il était sceptique quant à un fonctionnement du réseau d'assainissement dans son quartier, en effet le réseau serait plus bas que le quartier du cimetière ce qui contraindrait à la mise en place d'un système de relevage des eaux usées, système qui serait sujet à des fréquents dysfonctionnements voir des pannes bloquant toute la zone déservie. Il est donc réservé sur l'aménagement urbain du quartier concerné"*

Mi-2007, un propriétaire d'une des parcelles a demandé un certificat d'urbanisme que la mairie a dû refuser après consultation de la DDE, au motif que la carte de zonage d'assainissement indique que la construction devait être raccordée au réseau collectif. La construction d'un tel réseau d'assainissement, compte tenu de la géographie de la zone est financièrement impossible pour cette commune de 365 habitants sans industrie sur le domaine communal. La pente du terrain de la zone constructible implique un relevage, au lieu d'un raccordement direct au réseau gravitaire.

La mairie a sollicité le cabinet G2C-Environnement pour analyser les possibilités techniques pour résoudre ce problème. La société de conseil a analysé les avantages et inconvénients de 2 scénarii:

- Passage en assainissement individuel pour les habitations existantes ou à construire dans le quartier des Obits et de la Trinière.
- Extension du réseau actuel fonctionnant en mode gravitaire + poste de refoulement.

La logique de passer à un assainissement non collectif, pour cette zone constructible, est proposée par le cabinet et est approuvée par le conseil municipal le 3 mars 2008.

3.2 Argumentaire technique

3.2.1 Assainissement actuel

Nous réalisons ici une rapide synthèse des points développés dans le rapport technique fourni par la mairie.

Le réseau de collecte actuel est d'une longueur de 4 450 ML composé de canalisations en amiante ciment qui aboutissent à une unité de traitement d'une capacité de 400 EH. Depuis 2000, environ 800 m de canalisations ont été réalisés. Courant 2008, la commune a prévu de réaliser 460 m supplémentaires.

Suite à un diagnostic réalisé en 1999, des travaux ont été conduits pour remettre en état le réseau. Il reste deux petits tronçons de canalisation à réhabiliter. Le réseau en 2008 *"présente un bon état général"*.

La station d'épuration avec un système de traitement des boues activées a été mise en service en 1975. Malgré une réhabilitation en 2006, la qualité des rejets a été jugée mauvaise en 2007, due à la présence de graisses provenant d'une charcuterie industrielle. Depuis début 2008, cette charcuterie a fermée, la qualité du rejet est jugée depuis "probablement normale", sans graisse mais avec un effluent de couleur anormale. A l'heure actuelle le taux de charge de la station est de 68% en pollution et 43% en hydraulique. La station est donc encore largement dimensionnée avec une marge de 130 EH.

La capacité de la station actuelle permet une évolution de la population jusqu'à 500 habitants sous réserve qu'une partie des habitants ne soit pas raccordé au réseau collectif.

3.2.2 Hypothèse de l'assainissement en non collectif:

Compte tenu de l'aptitude "peu favorable" des sols à disperser les effluents, il est préconisé dans le rapport technique un système fosse toutes eaux (+ bac dégraisseur) + lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable surélevé. Il faut donc que les parcelles soient d'une surface d'au moins 1500 m² pour accueillir un tel système.

Les parcelles concernées sont toutes largement dimensionnées pour accueillir un assainissement individuel sans risque de concentration des rejets.

Le coût d'une telle installation pour chaque habitation est de 8 à 10 k€ à la charge des particuliers, sachant que 7 habitations fonctionnent déjà ainsi et les 8 autres sont à construire.

3.2.3 Hypothèse de l'assainissement collectif

Ce scénario prévoit un total de 15 habitations à raccorder au réseau collectif. Ce système prévoit un poste de refoulement en point bas du nouveau réseau vers la station.

Cette hypothèse, entraînerait un coût pour la commune de 218 k€

3.2.4 Complément d'information

Nous avons interrogé la mairie pour obtenir les compléments d'information suivants:

Question: Il est indiqué un coût d'assainissement non collectif de 8 à 10 k€ par habitation. Le coût par habitation existante sera-t-il le même que pour celles à construire?

Réponse: *le coût de réhabilitation est difficile à chiffrer du fait des contraintes propres à chaque habitation. Le coût varie de 7k€ à 20 k€ avec une moyenne à 10 k€.*

Question: La commune prend-elle en charge les coûts de maintenance des installations non collectives?

Réponse: *le coût d'assainissement individuel est à la charge des particuliers.*

Question: En cas d'assainissement collectif, quel serait les coûts pour chaque habitation du raccordement au réseau collectif pour les habitations actuelles en non collectif?

Réponse: *la boîte de branchement est à la charge de la commune. Pour le raccordement à cette boîte compter 1,5 k€*

Question: Signification des unités: EH et MI

Réponse: *EH = équivalent habitation, ML (et non MI) = mètre linéaire*

Question: localisation probable de l'évolution future de l'habitat vers 500 habitations

Réponse: *dans la zone d'étude du rapport p21 [NDLR: c'est à dire le quartier des Orbits, le chemin de la Trinière, et de part et d'autre de la départementale 126 en venant de St Papoul; soit la zone prévue à passer en assainissement individuel]*

Question: Il est indiqué dans le rapport

"Cas du lieu dit « Riatou »

Sur ce secteur d'étude, le réseau d'assainissement collectif est présent. L'habitation existante se situant en contre bas de la voirie communale, est pourvue d'un système d'assainissement individuel. Ce dernier n'étant pas conforme, sa réhabilitation demande la mise en place d'un lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable surélevé, compte tenu du substratum rocheux affleurant. Un tel dispositif est difficile à mettre en place par manque de surface disponible et engendrerait un coût très élevé."

Quel serait le coût mis en conformité non collectif dans ce cas?

Réponse: *compte tenu de la configuration, il faut prévoir un lit de sable surélevé d'un cout probable de 15 k€.*

Question: Pour le Riatou, existe-t-il une possibilité de raccordement collectif avec un relevage? Coût probable?

Réponse: *le relevage pour raccorder au réseau collectif à la charge du particulier sera de 2 à 3 k€.*

3.2.5 Préconisations de l'étude technique

Réaliser un assainissement autonome pour la zone étudiée compatible avec le milieu récepteur et permettant de ne pas redimensionner la station de traitement des effluents pour atteindre à terme 500 habitants à Villespy.

3.3 Enjeux pour la commune et les habitants

Faute de moyens financiers suffisants pour réaliser le réseau d'assainissement, l'ensemble des permis de construire dans les quartier de la Trinière et des Obits sont désormais bloqués depuis le milieu de l'année 2007.

La modification du zonage d'assainissement permettrait de débloquer la situation pour les particuliers en attente de permis de construire sur la zone constructible.

Le passage à l'assainissement non collectif permet à la commune d'assurer et de pérenniser son développement urbaniste modéré, ainsi que son budget dans un contexte de réduction des subventions.

4 Analyse des observations

4.1 Visite et discussion avec l'équipe municipale

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur le premier adjoint, m'ont accompagné sur place pour une meilleure compréhension des différents problèmes de configuration pour l'assainissement.

Le chemin de la Trinière: il s'agit d'une route goudronnée descendant en pente moyenne depuis la départementale 126 à l'entrée du village. Ce chemin comporte déjà quelques maisons récentes en assainissement individuel. La pente du terrain ne permet pas un raccordement au réseau commençant plus loin vers le Sud-Est sur la départementale.

La départementale à l'entrée du village, présente de part et d'autre de la chaussée une dizaine de parcelles dont 3 sont déjà bâties et fonctionnant en assainissement individuel. Prolonger le réseau dans cette zone est envisageable, mais compte tenu de la dispersion de l'habitat cela obligerait à prolonger de plusieurs centaines de mètre le réseau à l'entrée du village.

Le projet prévoit de sortir l'ensemble de cette zone de l'assainissement collectif. [En vert sur le schéma]

Monsieur le Maire précise que pour la parcelle a59 donnant sur la RD126, une habitation est déjà en assainissement individuel car le réseau collectif se trouve en point haut de ce terrain. Il s'agit d'une installation récente et conforme. Sur le nouveau schéma d'assainissement, cette parcelle figure pour moitié en assainissement individuel et pour moitié en assainissement collectif. Ce qui peut être interprété comme un choix laissé au propriétaire de la parcelle quant au mode d'assainissement. [demi-parcelle en bleu sur le schéma]

L'habitation du lieudit "le Riatou" se trouve en contrebas du chemin desservi par le réseau collectif. Cette habitation dispose d'un assainissement individuel qui devrait être rénové s'il est maintenu. Cette parcelle se trouve sur la zone d'assainissement collectif, ce qui imposera à terme au propriétaire d'installer un système de relevage de ses eaux usées pour les ramener vers le réseau collectif. Le coût d'une telle installation est bien moindre que la remise en état de l'assainissement individuel [parcelle en orange sur le schéma]

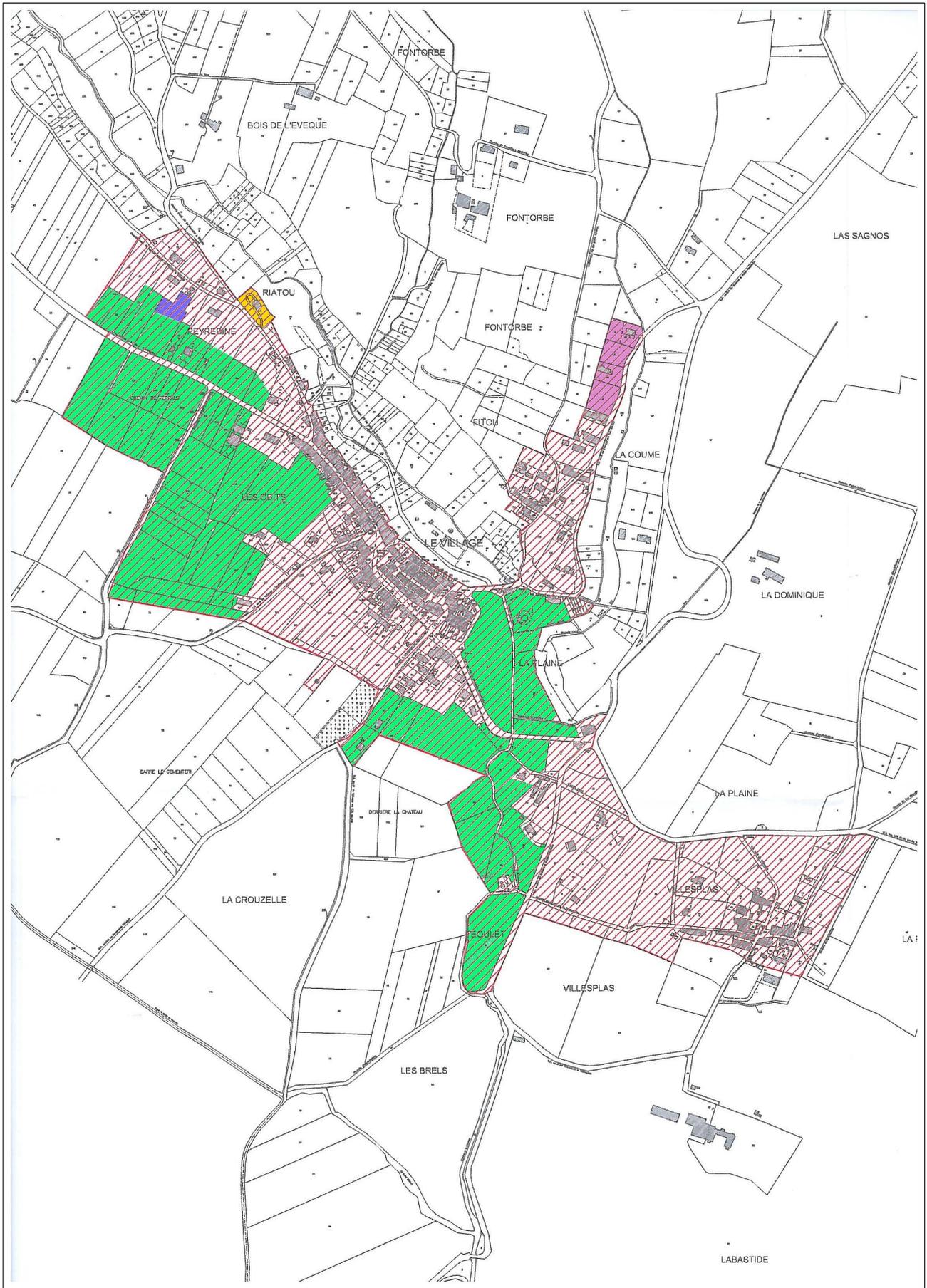
Dans le lieudit "La Coume", il existe un réseau privatif desservant quatre parcelles et raccordé au réseau collectif. [Parcelles en Violet sur le schéma]

L'ensemble de la zone non constructible car inondable du lieudit "La Plaine" a été également sortie de la zone bénéficiant de l'assainissement collectif [Parcelles en vert sur le schéma]

Deux parcelles comportant des hangars communaux en face du cimetière sont également sorties de l'assainissement collectif.

Le nouveau schéma d'assainissement constitue donc une mise en cohérence de la carte communale des zones constructibles et du réseau d'assainissement, où la zone de pente défavorable à bâtir passe en assainissement individuel.

Nous reportons ci-après la carte avec les modifications en vert (retirées de l'assainissement collectif) et les points particuliers évoqués ci-dessus en bleu, orange et violet.



4.2 Observations du public

Le premier jour de permanence Monsieur Camille AUBERT, propriétaire de 2 parcelles à l'angle du chemin de la Trinière et de la RD126, et domicilié à Huisseau-en-Beauce (41), s'est présenté pour obtenir des informations sur le projet. Il n'a porté aucune observation écrite, mais s'est dit favorable au projet.

Lors du second jour de permanence, deux personnes se sont présentées.

- Monsieur Patrice ALBERT, ancien maire, est venu expliquer le contexte historique de ce projet et notamment le fait qu'il a dû refuser un certificat d'urbanisme après instruction de la DDE, à Monsieur PELAYO. Ce refus a eu pour effet de bloquer tous les permis de construire pour la zone. L'ancien maire a donc initié la démarche du présent projet. Il a porté une observation écrite dans le registre où il se déclare *"Tout à fait favorable à la démarche [de modification de zonage de l'assainissement]"*

- Monsieur Jean-Claude PELAYO s'est également présenté pour appuyer l'observation écrite qu'il avait porté au registre en la cosignant avec son épouse:

"17 mois après avoir entamé auprès de l'ancienne municipalité des démarches administratives demandant la révision du schéma collectif d'assainissement de la commune de Villespy, nous sommes aujourd'hui très satisfaits de constater que nos démarches n'auront pas été vaines. La nouvelle municipalité en autorisant demain au travers de cette révision, l'assainissement individuel chemin de la Trinière nous permettra de mener à bien notre projet de construction de maison individuelle, favorisant ainsi, à n'en pas douter l'extension du village et préservant également l'intérêt général"

Deux autres observations ont également été portées au registre durant la durée de l'enquête:

- Madame Nicole PRADIES qui indique:

"Suite à ma demande et à votre proposition, cette dernière me convient parfaitement et correspond tout à fait à mon souhait initial me permettant ainsi de réaliser mon projet. "

- Monsieur Jacques DAGNAUD et Madame Monique FILLOLS:

" Nous sommes bien sûr très satisfaits des démarches entreprises à ce jour, mais aussi vigilants quant à l'issue de cette demande.

Nous avons acheté un terrain constructible au prix d'un terrain constructible, et nous souhaitons la constructibilité de notre terrain dans les meilleurs délais, afin de réaliser notre projet initial"

4.3 Commentaire sur les observations

Les propriétaires des parcelles qui ont répondu à la consultation sont très favorables au projet. L'adoption de la nouvelle carte d'assainissement modifiant les parcelles constructibles vers l'assainissement individuel, leur permettra de débloquer une situation qu'on ressent pesante.

Il convient de noter la continuité d'action entre l'ancien et l'actuel maire autour de ce projet consensuel.

Le 15 décembre 2008,
Le commissaire enquêteur



CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- CONCLUSION DE L'ENQUETE-

Rappel de l'objet de l'enquête:

L'enquête consistait à analyser le **projet révision du zonage d'assainissement de la commune de Villespy**

Rappel des besoins:

- Faire coïncider la carte communale et le schéma directeur d'assainissement
- Réduire la zone soumise à l'assainissement collectif
- Débloquent la situation pour les propriétaires des parcelles à construire.
- Régulariser la situation des habitations déjà dotées d'assainissement individuel

Date d'ouverture de l'enquête: le 3 novembre 2008

Date de clôture de l'enquête: le 4 décembre 2008

Motivation de l'avis

La motivation de l'avis pour le nouveau schéma directeur d'assainissement porte sur les points suivants:

Environnement:

- Une absence d'impact négatif sur le milieu récepteur dans la mesure où les installations d'assainissement autonome respecteront les prescriptions techniques du rapport.
- Un maintien de la compatibilité de la station de traitement des eaux avec l'objectif d'évolution de la population de la commune

Technique:

- Une absence de risque de défaillance technique bloquant l'assainissement d'un quartier complet, comme cela aurait été possible avec un système de relevage
- Une étude technique parfaitement réalisée et argumentée par le cabinet G2C-Environnement
- Une surface suffisante de l'ensemble des parcelles de la zone pour accueillir un assainissement individuel

Urbanisme:

- Une harmonisation de la carte communale des zones constructibles avec le schéma directeur d'assainissement
- Une solution pragmatique adaptée à la configuration géographique de la commune

Financier:

- Une solution qui ne pèsera pas indument sur les finances de la commune
- Une légère contrainte uniquement pour des projets immobiliers à réaliser. Un projet initial étant plus facile à budgéter pour des particuliers que des travaux imprévus de modification d'une installation existante. Les propriétaires de parcelles ayant répondu, n'ont pas mis en avant l'aspect financier lié au mode d'assainissement.

Social:

- Un déblocage de la situation pour des propriétaires en attente de permis de construire
- Une démarche consensuelle satisfaisant toutes les parties

Avis

J'émet un avis FAVORABLE à la carte de zonage d'assainissement présentée pour ce projet

Avec la recommandation suivante pour éviter des litiges futurs:

Repérer de façon différentes les parcelles desservies par un réseau privé de collecte des eaux usées

Le 15 décembre 2008,
Le commissaire enquêteur



ANNEXE: CARTE D'ASSAINISSEMENT

(voir fichier [/carte.pdf](#))